

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ZA du Clos de La LANDE au niveau de la brasserie Kerfave
du 14 au 30 septembre 2026 inclus.**

LA MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 1^{er} septembre 2026 de l'entreprise **BOUYGUES Energies et Services 48 Rue Marc Seguin 22950 TREGUEUX** concernant la fouille et la pose d'un compteur électrique pour le compte d'Enedis.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux, pour le compte d'Enedis, réalisés par l'entreprise **BOUYGUES Energies et Services** au niveau de la brasserie Kerfave ZA du Clos de La Lande, du 14 au 30 septembre 2026 inclus, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite
- les trottoirs seront interdits aux piétons ;

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **BOUYGUES Energies et Services**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Madame la Maire de **Pléguen**,
Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon**,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **BOUYGUES Energies et Services**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 2 septembre 2026

Le Premier Adjoint au Maire,
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'entreprise **BOUYGUES Energies et Services** pour attribution,